

Le montant des aides directes de la Pac reste très lié à la taille des exploitations

Maurice DESRIERS*

SCEES - Bureau
des comptes
et revenus

* Avec la collaboration
de Martine BURGUE
et Jean SPARHUBERT

Depuis la réforme de la Politique agricole commune de 1992, les aides directes européennes entrent pour plus de 25 % dans la formation du revenu agricole. Ces aides ont été instaurées pour compenser un moindre soutien des prix des produits agricoles sous organisation commune de marché. Leur montant ressort, d'une manière générale, comme très lié à la dimension économique des exploitations.

Si une exploitation française sur quatre ne perçoit aucune aide, celles qui en bénéficient reçoivent 84 000 francs en moyenne. Mais les disparités sont fortes : 20 % des exploitations, les plus aidées, concentrent 62 % des aides. Les plus grandes d'entre elles seront concernées par la mesure de modulation des aides appliquée à partir de l'année 2000.

Les aides directes instituées ou revalorisées par la réforme de la Politique agricole commune (Pac) de 1992 sont attribuées sur la base des surfaces cultivées en céréales, oléagineux et protéagineux ou du nombre d'animaux détenus (bovins et ovins). Elles sont donc liées à la production agricole, même si elles ne sont pas totalement proportionnelles aux volumes produits (aides dites « semi-découplées »). Un système d'aide au gel des terres complète le dispositif mis en place en 1992.

À l'exception de cette aide au gel des terres, l'ensemble des aides directes de la Pac, y compris celles existant avant la réforme comme la plupart des aides bovines et ovines, sont considérées, dans les comptes de l'agriculture, comme des subventions sur les produits et incluses dans la valeur de la production. Ces aides sont financées quasiment intégralement par le budget communautaire (encadré p. 4).

En 1993, première année de mise en œuvre de la réforme, le montant total des aides directes liées à la Pac (subventions sur les produits et aide au gel des terres) s'est élevé à 28,8 milliards de francs. En 1999, dernière année du régime de la réforme de 1992 avant l'application des mesures prévues par « l'agenda 2000 », ces aides atteignent 43,6 milliards. Elles doivent de nouveau être revalorisées, en contrepartie de nouvelles réductions des prix de soutien.

Ces subventions sont un élément essentiel de la formation du résultat agricole. La part des aides directes liées à la Pac dans le résultat agricole était de 2,6 % en 1990. En 1999, elles atteignent 28,5 % du revenu agricole au niveau national, mais cette part est extrêmement variable d'un département à l'autre. L'accroissement des aides directes ne correspond pas à une augmentation de même ampleur du soutien global à l'agriculture. En effet, en contrepartie, les dépenses de

Les aides directes européennes à l'agriculture française

Même si certaines existent depuis plus longtemps, les aides directes européennes à l'agriculture sont pour l'essentiel issues de la réforme de la Pac de 1992, qui en a fixé les principes et les taux. La nouvelle réforme dans le cadre de l'agenda 2000 va conduire à des modifications, mineures dans les principes, mais importantes dans les taux unitaires qui vont de nouveau être revalorisés à partir de 2000.

Dans les comptes de l'agriculture, les aides directes européennes constituent des subventions sur les produits qui font partie de la valeur de la production au prix de base. Il convient d'y ajouter l'aide au gel des terres, classée dans les comptes en subventions d'exploitation. Les aides directes concernent pour l'essentiel les céréales, oléagineux et protéagineux, ainsi que la viande bovine (tableau).

- **Les céréales** bénéficient d'une aide par hectare de superficie cultivée, que la production soit commercialisée ou non. Cette aide a été initialement fixée par tonne lors de la réforme de 1992. Le passage à l'aide par hectare s'est fait sur la base de rendements de référence départementaux, qui ont été établis à partir des rendements historiques constatés sur les années 1988 à 1992. Pour chaque département, le rendement de référence a été calculé par pondération entre deux tiers du rendement départemental moyen et un tiers du rendement national. La pondération est passée à 50 % pour chaque composante à partir de 1999. Dans chaque département, les rendements de référence peuvent être modulés selon le type de céréale (maïs) ou le mode de culture (irriguée ou non), sous réserve de respecter une moyenne toutes céréales et des surfaces contingentes. Le maïs fourrage peut bénéficier de la prime céréalière.

En 1999, l'aide compensatrice moyenne pour les céréales était de 2 124 F par hectare.

- **Les oléagineux** reçoivent une aide par hectare depuis 1992. À l'origine, elle a été déterminée par calcul d'équivalence avec les aides céréalières. Mais, contrairement à ces dernières qui sont fixes en raison du maintien d'un prix d'intervention, les aides oléagineuses peuvent être ajustées en fonction des cours des graines, dont l'évolution est totalement tributaire du marché mondial. Deux zones sont distinguées pour le montant des primes. En 1999, dans la principale zone de production (zone 1), l'aide était de 3 665 F par hectare. À partir de 2000, les aides aux oléagineux seront progressivement alignées sur les aides céréalières, ce qui va entraîner leur diminution. Mais aucun ajustement lié à la variation du prix mondial ne leur sera plus appliqué.

- **La prime à l'hectare des protéagineux** a été, comme celle des oléagineux, fixée par référence aux primes céréalières. Contrairement à ces dernières, elle est unique, quel que soit le département, et non révisable. En 1999, l'aide pour les protéagineux était de 3 069 F par hectare.

- **L'aide au gel des terres** est attribuée en compensation d'une mise hors production d'une certaine part de la sole en céréales, oléagineux et protéagineux (le « taux de gel »). Depuis 1993, ce gel des terres est obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides compensatrices aux céréales, oléagineux et protéagineux, dès lors que l'exploitation dépasse un certain seuil de production potentielle. Le taux de gel, variable d'une année sur l'autre, était de 10 % en 1999. Ce gel est indemnisé, comme pour les céréales, sur la base de rendements de référence départementaux.

Le gel des terres peut prendre la forme d'un « gel non alimentaire ». Dans le cadre de contrats réglementés, les producteurs procèdent alors à des cultures dont le débouché n'est pas alimentaire (exemple : colza pour la fabrication de diester carburant).

L'aide au gel des terres atteignait en moyenne 2 691 F par hectare en 1999. Dans le cadre de l'agenda 2000, elle sera progressivement alignée sur l'aide aux céréales.

- **Les primes à la production bovine** sont surtout constituées de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et de la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM). Ces primes sont accordées dans la limite d'un plafond de chargement, fixé à 2 unités de gros bétail (UGB) présentes par hectare de surface fourragère principale (SFP). Ce plafond ne s'applique pas aux petits producteurs possédant moins de 15 UGB.

Tableau
Plus de 40 milliards de F d'aides directes

En milliards de F

Aides directes liées à la Pac reçues par l'agriculture en 1999 (France métropolitaine)	
Céréales (y c. maïs fourrage)	21,6
Oléagineux	8,0
Protéagineux	1,7
Gel des terres	2,8
Viande bovine	7,5
Viande ovine	1,4
Autres produits ¹	0,6
Total	43,6

1. Semences, pommes de terre de féculerie, lin textile...

Source : INSEE - Comptes de l'agriculture française

De plus, afin de favoriser l'extensification et la maîtrise de la production, les élevages bénéficient d'un « complément extensification » si leur densité est inférieure à 1,4 UGB par ha de SFP ou d'un « super complément » en dessous de 1 UGB par ha. Le complément extensification, commun à la PMTVA et à la PSBM, était de 236 F par tête en 1999 et le super complément de 341 F. Ces montants vont être fortement revalorisés dans le cadre de l'agenda 2000, mais les règles de calcul du chargement vont devenir plus contraignantes.

● **La prime au maintien du troupeau de vaches allaitante** est attribuée aux détenteurs de vaches nourrices non laitières. À l'origine, seuls les troupeaux allaitants purs avaient droit à cette prime. Elle a été étendue aux troupeaux « mixtes » (ceux qui possèdent aussi des vaches laitières) dont la référence laitière est inférieure à 120 000 kg. Chaque producteur se voit attribuer un certain nombre de droits à prime découlant du quota global attribué à la France. La PMTVA, aide communautaire, fait l'objet d'un complément national représentant environ 17 % du taux unitaire de prime par tête. Le montant total était, en 1999, de 1 149 F par tête pour les 40 premières vaches de l'exploitation et de 990 F par tête pour les suivantes.

● **La prime spéciale aux bovins mâles** est attribuée pour un maximum de 90 animaux par exploitation. Comme pour la PMTVA, il existe des quotas de primes dans chaque État membre. À l'origine, tout bovin mâle pouvait bénéficier de la prime deux fois dans sa vie, à 10 et à 21 mois. Cette règle a été modifiée. Désormais, seuls les animaux mâles castrés peuvent bénéficier du deuxième versement. En 1999, les primes par tête étaient de 886 F pour les animaux bénéficiant d'un seul versement et de deux fois 713 F pour ceux qui pouvaient prétendre aux deux. Ces taux seront revalorisés dans le cadre de l'agenda 2000, en contrepartie de la baisse du prix d'intervention de la viande bovine.

- **La prime compensatrice ovine** est attribuée aux producteurs ovins afin de compenser les écarts entre le prix du marché de la viande ovine et un « prix de base ». En fin de campagne, l'écart entre ces deux prix, multiplié par le tonnage communautaire théorique produit, détermine un montant de prime, qui est ensuite réparti entre les producteurs sur la base du nombre de brebis présentes. Les droits aux aides sont plafonnés en fonction de quotas, selon le même principe que pour les aides bovines. En 1999, la prime était de 114 F par tête pour les producteurs d'agneaux légers, qui commercialisent du lait de brebis, et de 142 F pour les producteurs d'agneaux lourds, qui produisent seulement de la viande.

Les aides détaillées ci-dessus représentent plus de 98 % de l'ensemble des aides directes liées à la Pac reçues par l'agriculture française. Il existe d'autres aides directes assises sur les surfaces cultivées, comme l'aide à la pomme de terre de féculerie, au chanvre et au lin textile, aux semences, au houblon, etc. Le tabac recevait également des aides directes à partir de 2000.

soutien des marchés ont dans le même temps fortement diminué (encadré p. 6).

En 1999, la part des aides directes de la Pac dans le résultat agricole reste inférieure à 6 % dans les départements très spécialisés dans la production fruitière ou viticole du pourtour méditerranéen et en Gironde ; elle dépasse 50 % dans des départements de grandes cultures ou d'élevage.

Les organisations communes de marché des fruits et du vin n'ont pas été concernées par la réforme de 1992. Les dépenses de soutien des marchés pour ces deux produits, très fluctuantes d'une année à l'autre, n'atteignaient pas la même ampleur que pour les céréales ou la viande bovine et n'ont pas été transformées en aides directes.

Dans les départements d'élevage bovin ou ovin, la part des aides directes dans le revenu était déjà relativement importante en 1990 (plus de 7 % en moyenne). Et elle était beaucoup plus élevée dans les zones d'élevage extensif : 20 % dans les départements du Limousin et 32 % en Lozère. La prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) et la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) existent depuis le milieu des années quatre-vingt. Elles ont été fortement revalorisées par la réforme de 1992, afin de compenser la baisse du prix d'intervention de la viande bovine. Dans le Limousin, cette revalorisation

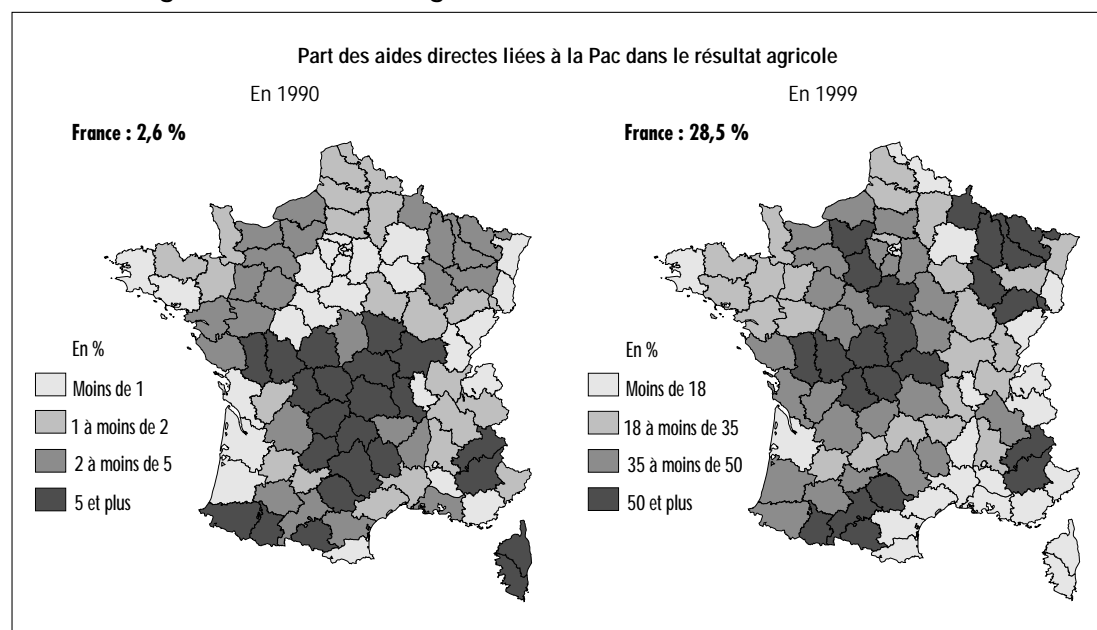
a ainsi porté la part des aides directes européennes dans le résultat agricole à 57 % en 1999.

Les départements de grandes cultures, en revanche, ne bénéficiaient d'aucune aide directe avant 1992. En contrepartie des fortes baisses des prix d'intervention des céréales et de la suppression de ceux des oléagineux et des protéagineux, de nouvelles aides à l'hectare ont été versées à partir de 1993 (dès 1992 pour les oléagineux). Elles ont porté le poids des subventions européennes dans la formation du revenu à plus de 40 % dans la plupart des départements spécialisés dans la production de céréales, oléagineux et protéagineux. Ce poids est en général d'autant plus fort que la part des oléagineux est importante, comme en Poitou-Charentes ou en Lorraine.

Les productions laitières ou d'élevage hors sol (porcs et volailles) n'ont pas été directement concernées par la réforme de 1992. Les exploitations ont toutefois bénéficié de l'augmentation des aides directes au titre de leurs autres productions ou, pour les exploitations laitières, du fait de l'attribution d'aides à l'hectare au maïs fourrage. Les départements d'élevage laitier ou hors sol du Grand Ouest se situent donc, en 1999 comme en 1990, dans une situation intermédiaire quant à la part des aides directes dans la formation du revenu agricole (cartes 1).

Cartes 1

Après la réforme de la Pac, les aides directes contribuent fortement au revenu agricole des zones de grandes cultures



Source : AGRESTE - SCEES, comptes départementaux de l'agriculture

Aides directes et soutien global à l'agriculture

Dès la mise en œuvre de la Pac, les grands produits agricoles - essentiellement les céréales, les oléo-protéagineux, la viande bovine et le lait - ont bénéficié d'un système de soutien au revenu des producteurs fondé sur la fixation de prix planchers pour les produits. Ces prix de soutien étaient assurés par deux types d'opérations, financées par le budget communautaire : des achats à l'intervention destinés au stockage public des produits et le versement de restitutions, afin de permettre les exportations au prix du marché mondial. Ces dépenses étant devenues trop importantes en raison du caractère excédentaire des marchés agricoles communautaires, l'Union européenne a pris en 1992 des mesures de réduction des prix de soutien, compensées totalement ou en partie par le versement d'aides directes aux producteurs. Ces aides sont partiellement indépendantes du volume de la production. Avant 1992, les dépenses de soutien à l'agriculture étaient intégrées dans les prix reçus par les producteurs, donc « non identifiables » directement dans les comptes de l'agriculture. À partir de 1992, le changement de nature des dépenses, désormais versées directement aux producteurs, a fait clairement apparaître ces dépenses en temps que subventions sur les produits.

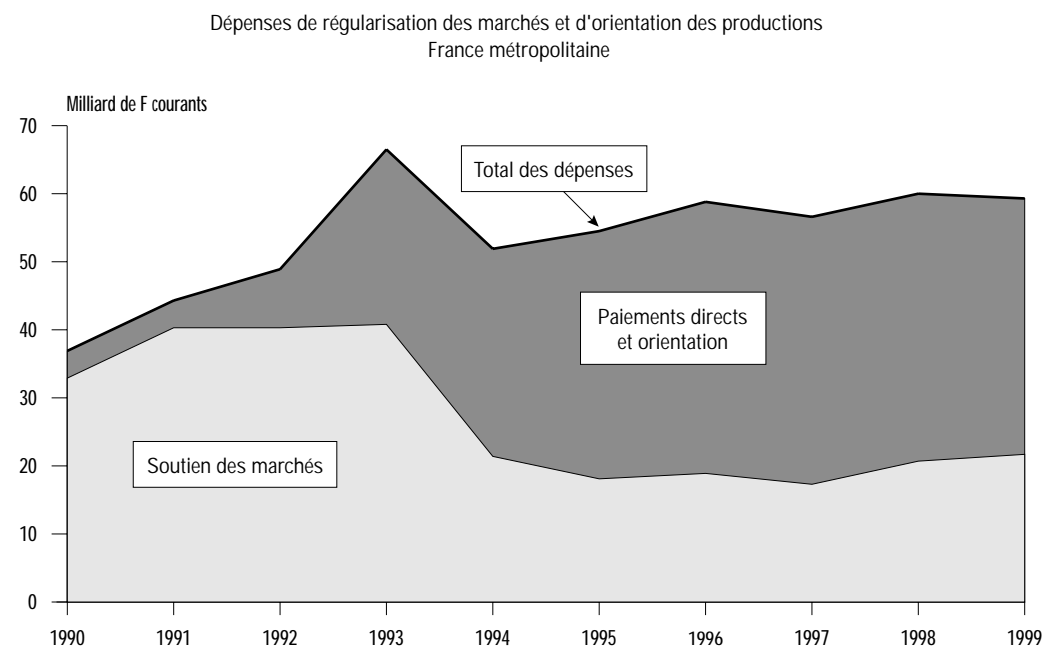
Afin de mesurer et d'analyser l'évolution du soutien global à l'agriculture, une approche en termes de

concours publics a été mise au point¹. Cette approche mesure l'ensemble des dépenses publiques (communautaires ou nationales) en faveur de l'agriculture productive. Elle permet notamment de relativiser l'augmentation des aides directes de 1993. Celle-ci doit en effet s'analyser comme un changement dans le mode de soutien de l'agriculture. Une des principales composantes des concours publics à l'agriculture productive, les dépenses de régularisation des marchés et d'orientation des productions sont passées de 37 milliards de francs en 1990 à 59 milliards de francs en 1999. Une part de l'augmentation provient de l'ouverture de droit aux aides à une partie de la production qui ne bénéficiait pas auparavant de prix de soutien : la production intra-consommée au sein des exploitations, comme le maïs fourrage ou les céréales qui sont utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation. Les dépenses de soutien des marchés sont passées de 33 milliards de francs en 1990 à moins de 22 milliards en 1999, soit de 89 % à 36 % du total des dépenses de régularisation des marchés et d'orientation des productions.

1. Ministère de l'agriculture et de la pêche - Bureau étude des concours publics à l'agriculture.

Graphique

La réforme de la Pac a substitué des aides directes aux dépenses de soutien des marchés



Remarque : En 1993, première année de mise en œuvre de la réforme, les paiements directs effectués ont été fortement revalorisés. La baisse des prix d'intervention n'est intervenue, en revanche, qu'à partir de juillet : les dépenses de soutien des marchés sont donc restées élevées au cours de cette année de transition. De ce fait, le chiffre de la dépense totale de l'année 1993, supérieur à la tendance, n'a qu'une signification limitée.

Source : Ministère de l'agriculture et de la pêche - DAF (Bureau étude des concours publics à l'agriculture)

Une exploitation sur quatre ne reçoit aucune aide directe

Les aides directes liées à la Pac concernent donc les productions qui, dès le début de la Politique agricole commune, ont bénéficié d'organisations communes de marché reposant sur des prix d'intervention jouant un réel rôle de soutien des prix, et par là-même du revenu des producteurs. C'est essentiellement le cas des céréales, des oléagineux et des protéagineux, ainsi que de la viande bovine. La réforme de la Pac de 1992 a transformé totalement ou partiellement ce soutien en aides directes. En revanche, la viticulture, les fruits et légumes, la viande porcine et la volaille n'ont jamais bénéficié de réels prix de soutien. Pour les fruits, les légumes et les vins (hors vins d'appellation, qui ne bénéficient d'aucun soutien), les mesures de retraits de marché prises pour soutenir le revenu des producteurs portent sur des quantités très limitées. Quant aux élevages hors sol (volailles essentiellement), ils bénéficient de restitutions à l'exportation dérivées des prix des céréales. En conséquence, les exploitations s'adonnant exclusivement à ces différentes spéculations ne reçoivent aucune aide directe de l'Union européenne. Environ 170 000 exploitations, soit 25 % du total, seraient dans ce cas. Sur le pourtour méditerranéen et dans les départements viticoles (Gironde, Marne, Loire-Atlantique), plus de 40 % des exploitations agricoles ne reçoivent aucune aide directe au titre de la Pac.

Ces exploitations « non aidées » ont une superficie faible, mais une dimension économique inférieure seulement de 20 % à la moyenne de celles qui reçoivent des aides (encadré). Elles emploient en moyenne 1,3 actif à temps complet contre 1,5 pour les exploitations aidées. Dans 24 départements, le nombre d'actifs par exploitation non aidée dépasse même la moyenne des exploitations aidées. Davantage que la différence de taille, ce sont les orientations de production qui distinguent les exploitations aidées des exploitations non aidées (carte 2).

89 % des exploitations aidées reçoivent moins de 200 000 F

La très grande majorité des exploitations qui bénéficient des aides directes européennes (89 %) reçoivent moins de 200 000 francs. Les exploitations aidées qui se situent en dessous de ce seuil perçoivent, en moyenne, 51 000

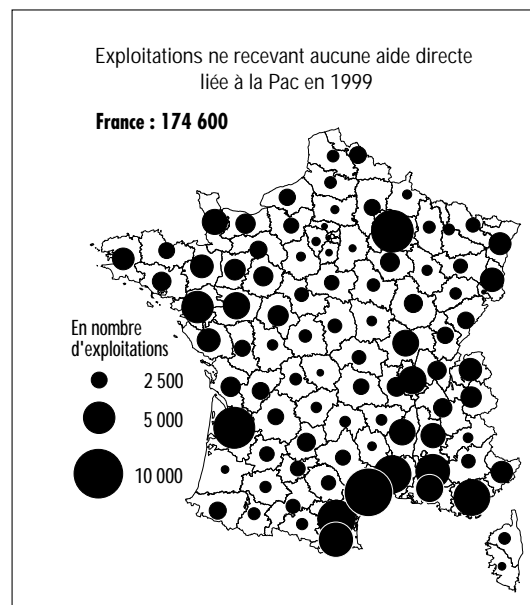
francs. À l'inverse, les exploitations dépassant 200 000 francs d'aides reçoivent en moyenne 337 000 francs, soit plus de six fois plus (encadré p. 9).

Dans l'ensemble, plus de la moitié des exploitations bénéficiaires d'aides directes perçoivent moins de 50 000 francs et, dans ce groupe, le montant moyen des aides ne dépasse pas 17 000 francs par exploitation. À l'autre extrémité, 6 500 exploitations françaises bénéficient de plus de 500 000 francs d'aides : chacune d'elles perçoit en moyenne 660 000 francs (tableau 1, carte 3).

Les aides moyennes par exploitation les plus élevées se retrouvent dans le Grand Bassin Parisien et, dans une moindre mesure, en

La dimension économique d'une exploitation s'exprime en unité de dimension économique (UDE) ou en « équivalent hectare de blé ». Elle est calculée à partir des coefficients de marges brutes standard (MBS) des différentes productions qui permettent de pondérer, et donc d'additionner, des surfaces cultivées et des effectifs animaux. La référence à l'unité de dimension économique permet, en particulier, de comparer les exploitations hors sol, qui n'utilisent pas de surfaces agricoles, aux exploitations traditionnelles dont l'activité s'appuie sur la superficie agricole utilisée (SAU).

Carte 2
Des exploitations sans aide directe sur le pourtour méditerranéen et dans les zones viticoles



Source : AGRESTE - Simulation SCEES (Bureau comptes et revenus), à partir de l'enquête structure 1997

Poitou-Charentes, c'est-à-dire là où prédominent les grandes cultures et où la taille des exploitations est importante. À l'inverse, les aides les plus faibles apparaissent dans les départements de montagne ou dans les départements de petites structures, comme la Manche.

Les disparités entre les départements sont fortement atténuées si on rapporte les aides à la dimension économique des exploitations. L'écart entre les départements extrêmes est de 1 à 16 pour les aides par exploitation, mais il n'est plus que de 1 à 6 pour les aides calculées par hectare équivalent blé. En faisant abstraction des départements spécialisés en viticulture et en fruits et légumes, l'écart est encore plus resserré, notamment entre les départements de grandes cultures et les départements d'élevage extensif. Ramenées à l'hectare équivalent blé, les aides moyennes reçues dans la Creuse sont du même ordre de grandeur que celles reçues par l'Aube, ce qui signifie qu'à dimension économique égale, les exploitations d'élevage bovin et les exploitations de grandes cultures reçoivent sensiblement le même soutien communautaire. Les aides par unité de dimension économique les plus élevées se retrouvent dans les zones où la production de graines oléagineuses est importante.

1. Le nombre d'actifs agricoles étant exprimé en unité de travail annuel (UTA), c'est-à-dire en équivalent temps plein.

Pour les aides par actif agricole¹, les disparités entre les départements sont du même ordre que pour les aides par exploitation, et elles correspondent sensiblement à la hiérarchie des revenus moyens par actif. À une

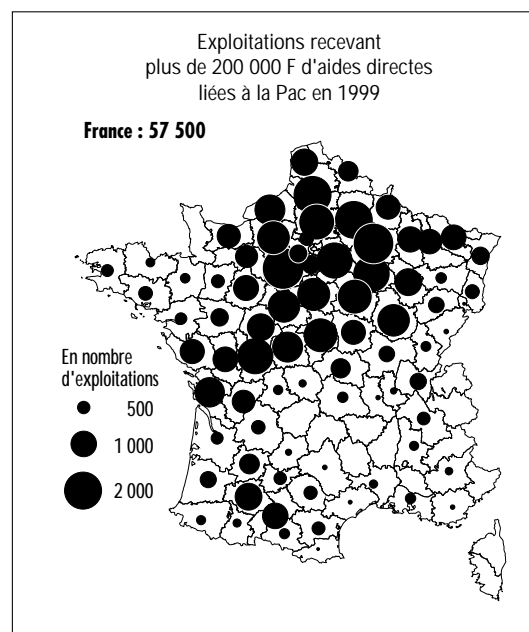
exception près, cependant, celle des départements viticoles où les revenus agricoles par actif sont relativement élevés, et les aides par actif faibles (productions non aidées, main-d'œuvre importante) (cartes 4).

20 % des exploitations aidées reçoivent 62 % des aides

Les forts écarts constatés, entre exploitations ou entre départements, dans le montant moyen perçu traduisent la forte concentration des aides liées à la Pac. C'est ainsi qu'au niveau national, la moitié des exploitations (les moins aidées) ne reçoivent que 10 % de la masse totale des aides. À l'opposé, les 20 % d'exploitations les plus aidées reçoivent 62 % des subventions européennes.

La concentration des aides, de façon apparemment paradoxale, est moins forte dans les départements qui comptent un grand nombre d'exploitations aidées et reçoivent un montant total important. Dans ces derniers, la répartition des aides est beaucoup plus égalitaire qu'en moyenne nationale. En Seine-et-Marne, par exemple, les 20 % des exploitations les plus aidées ne reçoivent que 41 % des aides. Ceci tient à deux raisons.

Carte 3
Des aides importantes dans les zones céréalières du Grand Bassin Parisien et du Poitou-Charentes



Source : AGRESTE - Simulation SCEES (Bureau comptes et revenus), à partir de l'enquête structure 1997

Tableau 1
Plus de la moitié des exploitations aidées reçoivent moins de 50 000 francs

Montant reçu par exploitation (millier de F)	Les aides directes liées à la Pac en 1999			
	Nombre d'exploitations aidées		Montant des aides reçues	
	En % du total	En % cumulé	En % du total	En % cumulé
Moins de 50	53,1	53,1	10,9	10,9
50 à moins de 100	19,7	72,9	17,0	27,9
100 à moins de 150	10,1	83,0	14,8	42,7
150 à moins de 200	5,6	88,6	11,6	54,3
200 à moins de 250	3,6	92,3	9,7	64,0
250 à moins de 300	2,5	94,8	8,1	72,1
300 à moins de 400	2,7	97,4	11,0	83,1
400 à moins de 500	1,3	98,7	6,8	89,9
500 à moins de 1 000	1,2	99,9	9,1	99,0
1 000 et plus	0,1	100,0	1,0	100,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : AGRESTE - Simulation SCEES (Bureau comptes et revenus), à partir de l'enquête structure 1997

D'une part les spéculations sont plus homogènes à l'intérieur de ces départements, d'autre part les disparités de dimension et de revenu des exploitations y sont beaucoup moins fortes que dans l'ensemble de la

France. Les taux de concentration des aides les plus forts se rencontrent dans les départements à dominante de fruits, de légumes et de vins, où les exploitations aidées sont peu nombreuses. Ces dernières y sont en général

Estimer le montant total des aides perçu par exploitation

Si les montants des différentes aides directes versées sont connus, aide par aide, au niveau national et départemental, il n'existe pas pour l'instant au niveau national de fichier unique de l'ensemble des aides permettant de connaître le montant total perçu par exploitation, toutes aides confondues. Le travail présenté ici s'appuie sur une approche indirecte, fondée sur la valorisation des données de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 1997. Cette enquête, menée auprès d'un échantillon de près de 60 000 exploitations, est représentative au niveau départemental. Elle permet de connaître les superficies et les effectifs d'animaux bénéficiant des aides directes européennes. Pour chaque exploitation, on a donc procédé à la valorisation de ces données de structure par les taux unitaires des aides par hectare ou par tête de cheptel. Les taux retenus sont départementalisés et modulés par produit selon les barèmes officiels. Pour les aides animales, les « compléments extensification » ont été estimés pour chaque exploi-

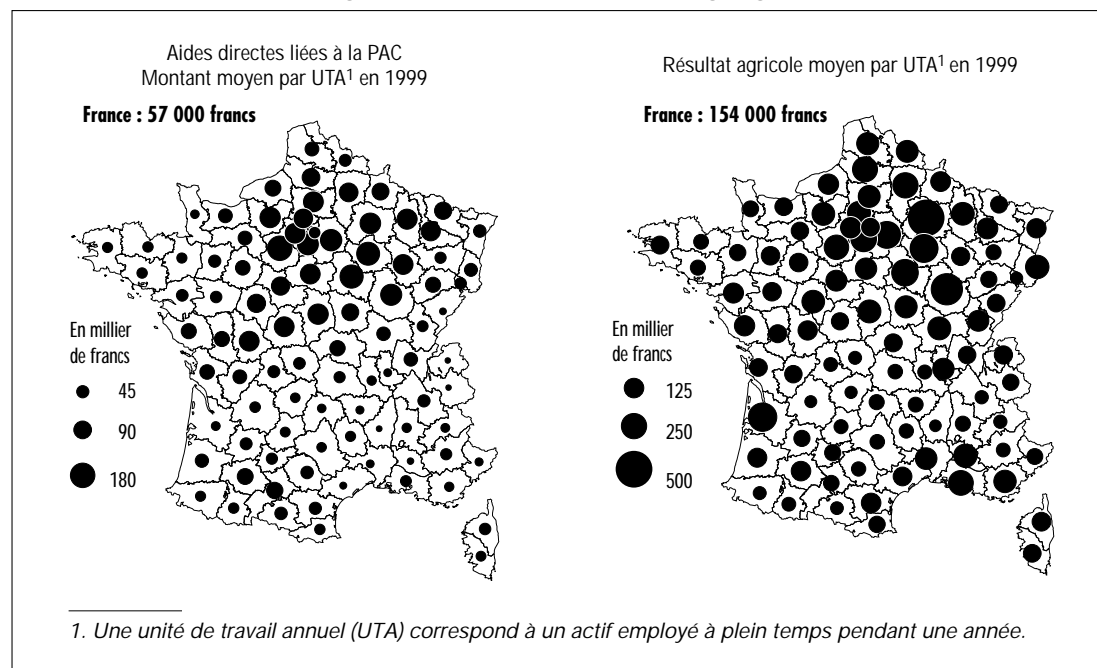
tation en fonction des chargements à l'hectare des animaux primés.

Pour chaque aide, le total national ainsi obtenu a été comparé aux sommes réellement payées retracées par les comptes de l'agriculture et les aides individuelles ont été éventuellement ajustées en cas d'écart. Les statistiques par tranche d'aides reçues et par département ont enfin été établies sur la base des aides totales calculées pour chaque exploitation.

Le montant des aides par exploitation étant ainsi reconstitué, il a été possible de simuler l'impact de la mesure de modulation des aides. Celle-ci concerne l'ensemble des aides directes européennes. Le fichier de l'enquête structure, outre les aides ainsi calculées, fournit, pour chaque exploitation, la marge brute standard, le volume de la main-d'œuvre et le statut juridique. Il a ainsi été possible d'estimer le nombre d'exploitations répondant aux conditions de la modulation des aides (encadré p. 11).

Cartes 4

Aides directes et revenu agricole par actif : une même géographie des disparités



Sources : AGRESTE - Simulation SCEES à partir de l'enquête structure 1997 pour le montant des aides, Comptes départementaux de l'agriculture pour le résultat agricole

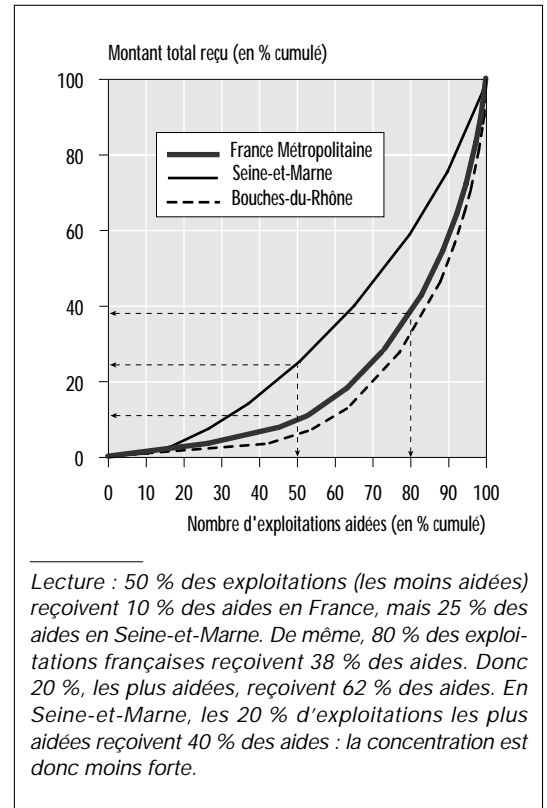
de faible dimension, mais il peut exister dans ces départements quelques exploitations atypiques de grande taille qui concentrent fortement les aides (graphique 1, carte 5).

Les grandes exploitations reçoivent des aides plus que proportionnelles à leur dimension

Si les aides directes européennes les plus élevées se retrouvent dans les régions de grandes cultures, cela résulte largement de leur mode d'attribution. Les aides directes aux grandes cultures instituées par la réforme de la Pac de 1992 reposent sur des rendements de référence historiques, départementaux et nationaux (encadré p. 4). À l'origine, les rendements de référence départementaux étaient calculés en retenant deux tiers du rendement départemental et un tiers du rendement moyen national. Ces proportions sont devenues moitié-moitié en 1999. Le but de ce calcul était de réduire les disparités entre les aides départementales. Bien que cette réduction soit effective, l'écart de rendements de référence entre les départements extrêmes reste important, cet écart étant encore accentué en cas d'irrigation. Pour les seules céréales sèches, en 1999, l'aide compensatrice par hectare en Seine-et-Marne est par exemple supérieure de 42 % à celle de la Creuse. Les exploitations spécialisées dans la production de céréales, d'oléagineux ou de protéagineux, qui sont les plus aidées, sont en outre localisées en général dans les zones où les rendements de référence sont les plus forts. Il en résulte que les exploitations spécialisées en grandes cultures reçoivent des aides moyennes plus que proportionnelles à leur superficie, et même à leur dimension économique. Ainsi, les exploitations qui perçoivent plus de 500 000 francs de subventions de la part de l'Union européenne sont 6,6 fois plus grandes que la moyenne des exploitations aidées, mais elles touchent des aides 8 fois supérieures. En revanche, pour les exploitations recevant moins de 200 000 francs d'aides, les subventions et la dimension économique se situent dans le même rapport à la moyenne. L'écart s'accroît ensuite avec la taille des exploitations (graphique 2).

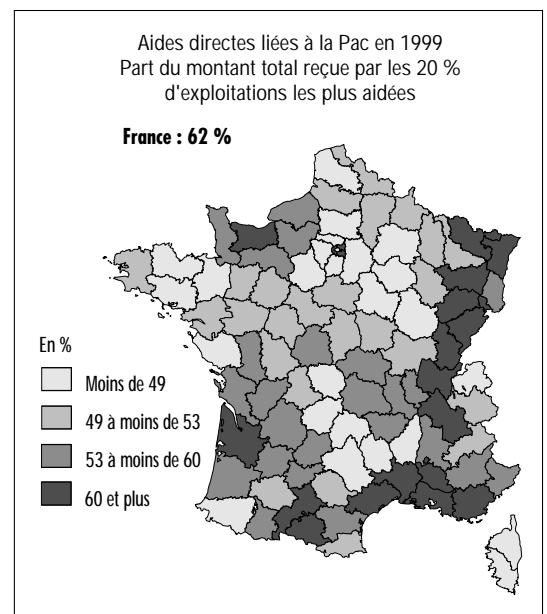
Du fait de leurs spécialisations plus consommatrices de capital que de travail, notamment en grandes cultures, les exploitations aidées emploient en moyenne moins de main-d'œuvre salariée que les exploitations non

Graphique 1
La moitié des exploitations aidées se partagent 10 % du montant total des aides



Source : AGRESTE - Simulation SCEES (Bureau comptes et revenus), à partir de l'enquête structure 1997

Carte 5
Là où les aides sont importantes, elles sont aussi moins concentrées



Source : AGRESTE - Simulation SCEES (Bureau comptes et revenus), à partir de l'enquête structure 1997

La modulation des aides directes

La mesure de réduction des aides directes européennes décidée en France, dite « modulation des aides », a été prise en référence au règlement européen n° 1259/1999 du 17 mai 1999 qui établit des règles communes pour les régimes de soutien direct à l'agriculture. Cette mesure consiste en une réduction des paiements effectués au titre des différentes organisations communes de marché en fonction, d'une part du montant des aides reçues, d'autre part de la prospérité globale des exploitations mesurée par la marge brute standard (MBS). La modulation porte sur les aides directes reçues par les agriculteurs sur financement communautaire, pour la plupart créées ou revalorisées lors de la réforme de la Pac de 1992, et en général assises sur les surfaces cultivées ou les effectifs d'animaux détenus. Le montant des sommes ainsi dégagées sera affecté au financement des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) institués par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

La modulation des aides ne s'appliquera qu'aux exploitations percevant plus de 200 000 francs d'aides. Pour les sommes perçues au-delà de 200 000 francs seront appliqués, d'une part un taux de réduction uniforme de 3 %, d'autre part un taux variable fonction de la marge brute standard (MBS) de l'exploitation. Ce taux variable est nul pour les exploitations dont la MBS est inférieure à 50 000 écus. Entre 50 000 et 150 000 écus, le taux de réduction progresse de façon linéaire de 0 à 25 %. Le montant des aides soumis au taux variable fait l'objet d'abattements particuliers, en fonction de l'emploi sur les exploitations concernées. Pour les GAEC est appliqué le

« principe de transparence », qui consiste à diviser l'exploitation en autant d'exploitations fictives qu'il y a de sociétaires. Enfin, la réduction globale de l'aide est plafonnée, en tout état de cause, à 20 % du montant total des aides reçues.

La modulation des aides sera appliquée dès 2000. Compte tenu des différents abattements, un peu moins de 90 % des exploitations percevant plus de 200 000 francs d'aides seraient modulées. D'après les simulations, pour la première année d'application, la mesure concernerait moins de 50 000 exploitations. À dispositif identique, ce nombre devrait augmenter dans les trois années à venir, à la suite de la revalorisation des aides directes consécutives à la mise en œuvre de l'agenda 2000.

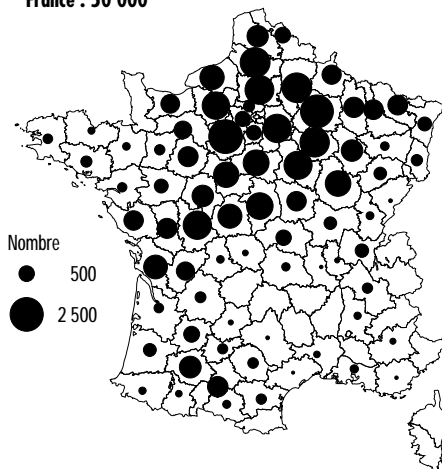
Au niveau national, les exploitations modulées en l'an 2000 représenteraient ainsi 7 % de l'ensemble des exploitations françaises et 12 % des exploitations dites professionnelles¹. Ces proportions sont très variables selon les départements. Les plus touchés sont évidemment ceux qui reçoivent les aides les plus importantes, producteurs de céréales et d'oléo-protéagineux. La proportion des exploitations concernées dépasse ainsi 25 % dans le Bassin Parisien. À l'inverse, moins de 2 % seraient touchées dans le quart sud-est de la France et dans le Grand Ouest.

1. Les exploitations professionnelles sont celles dont la dimension économique dépasse 12 hectares équivalent blé et qui emploient au moins 0,75 unité de travail annuel (UTA).

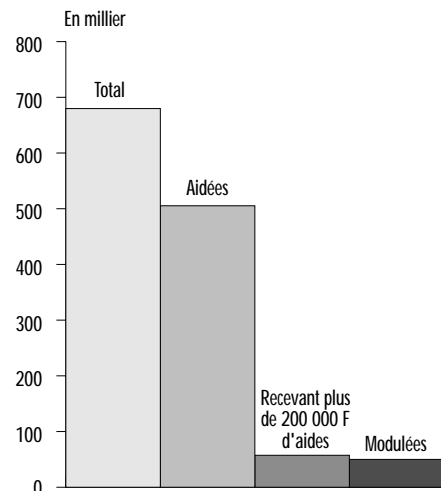
Environ 50 000 exploitations agricoles dans le champ de la modulation

Estimation du nombre d'exploitations concernées par la modulation des aides directes en 2000

France : 50 000

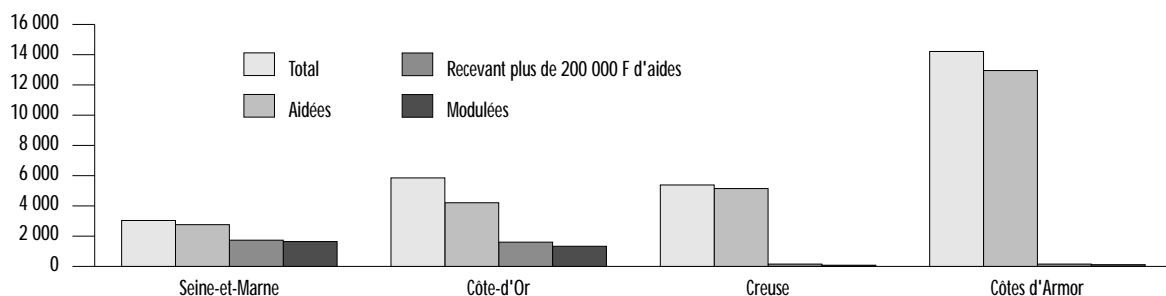


Nombre d'exploitations agricoles en France



Modulation des aides : plus de 50 % des exploitations en Seine-et-Marne, 1 % dans les Côtes d'Armor

Nombre d'exploitations agricoles



Source : AGRESTE - Simulation SCEES (Bureau comptes et revenus), à partir de l'enquête structure 1997

aidées. Toutefois, au-dessus de 500 000 francs d'aides, la main-d'œuvre salariée atteint une certaine importance : en moyenne 1,6 unité de travail annuel par exploitation, contre 0,6 pour les exploitations ne bénéficiant d'aucune aide. Quant à la main-d'œuvre totale, elle croît proportionnellement à la taille des exploitations et dépasse quatre actifs à temps complet pour les exploitations recevant plus de 500 000 francs d'aides (tableau 2).

Les aides directes ne changent pas la hiérarchie des revenus départementaux

L'institution des aides directes européennes après la réforme de la Pac de 1992 n'a pas fondamentalement modifié la hiérarchie des revenus agricoles départementaux.

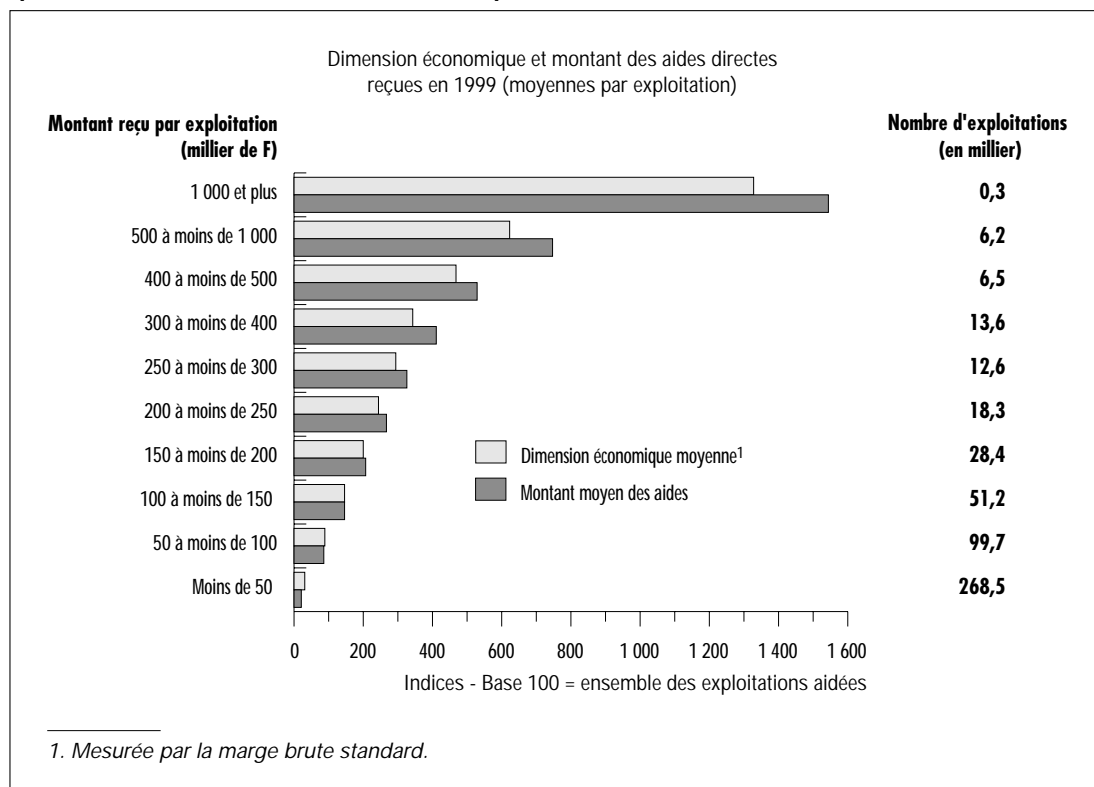
L'importance prise désormais par ces aides dans la formation du résultat agricole en fait une nécessité économique incontournable. Mais si on calcule ce que serait, en l'absence de subventions sur les produits, le résultat agricole moyen par actif dans chaque département, on constate que la hiérarchie des

revenus moyens départementaux ne serait pas sensiblement modifiée. En ramenant ces calculs à une base 100 pour le résultat moyen national, l'exercice montre que, outre les départements viticoles ou producteurs de fruits et légumes, peu bénéficiaires des aides, les zones de grandes cultures conservent un net avantage sur les zones d'élevage. En l'absence d'aides, le revenu des zones de grandes cultures resterait supérieur de plus de 50 % à la moyenne nationale. En revanche, les départements les plus mal classés, ceux dont le revenu moyen (y compris aides) observé en 1999 est inférieur de 50 % ou plus à la moyenne nationale, se situeraient, si l'on exclut les aides directes liées à la Pac, à plus de 70 % au-dessous (cartes 6).

L'origine des disparités de revenus se trouve donc essentiellement dans les différences de rentabilité des diverses productions, liées à leur prix de vente ou à leurs coûts de production. Si elles ne modifient pas la hiérarchie entre les départements, les aides directes européennes jouent cependant un rôle de réduction des disparités de revenus, compte tenu notamment des faibles niveaux de revenus des départements d'élevage bovin et ovin.

Graphique 2

Les disparités dans le montant des aides sont plus fortes que les écarts de dimension économique



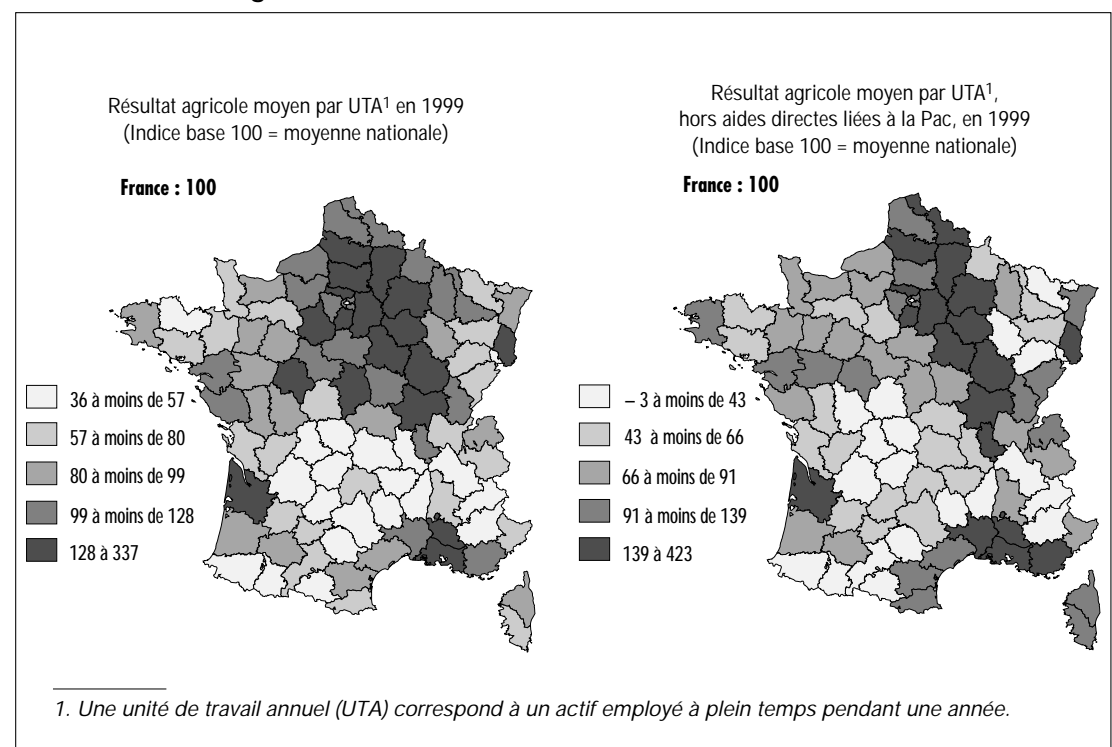
Source : AGRESTE - Simulation SCEES (Bureau comptes et revenus), à partir de l'enquête structure 1997

Tableau 2
Une main-d'œuvre importante dans les exploitations recevant plus de 500 000 F d'aides

Les aides directes liées à la Pac en 1999 Montant reçu par exploitation (millier de F)	Nombre d'exploitations (% du total)	Valeurs moyennes par exploitation				
		Aides directes (millier de F)	Actifs salariés (UTA) ¹	Actifs totaux (UTA) ¹	SAU (ha)	Dimension économique (hectare équivalent blé)
Aucune aide	25,7	-	0,6	1,3	7	33
Moins de 50	39,5	17,3	0,1	0,9	15	13
50 à moins de 100	14,7	72,2	0,1	1,6	47	37
100 à moins de 150	7,5	122,2	0,2	2,1	78	61
150 à moins de 200	4,2	173,2	0,3	2,5	112	84
200 à moins de 250	2,7	223,6	0,4	2,6	137	102
250 à moins de 300	1,9	273,1	0,5	2,7	161	123
300 à moins de 400	2,0	344,5	0,6	2,9	191	143
400 à moins de 500	1,0	443,3	0,9	3,2	259	196
500 à moins de 1 000	0,9	626,0	1,5	4,0	342	260
1 000 et plus	0,1	1 294,3	3,8	6,4	657	555
Ensemble	100,0	62,3	0,3	1,4	42	38
<i>Dont recevant des aides</i>	<i>74,3</i>	<i>83,8</i>	<i>0,2</i>	<i>1,5</i>	<i>54</i>	<i>42</i>

1. Une unité de travail annuel (UTA) correspond à une personne employée à temps plein pendant une année.
 Source : AGRESTE - Simulation SCEES (Bureau comptes et revenus), à partir de l'enquête structure 1997

Cartes 6
Avec ou sans aides directes, le revenu agricole resterait supérieur dans les zones de grandes cultures



Source : AGRESTE - SCEES, comptes départementaux de l'agriculture

Éléments bibliographiques

- INSEE (2000), « Les comptes de l'agriculture française de 1999 ». *Synthèses* n° 38-39, août.
- BIROT J.-D. (2000), « Les grandes cultures depuis 1993 - Des aides favorables au colza et au blé tendre ». *Agreste Primeur* n° 74, juin.
- SCEES - ONIC (2000), « Paiements compensatoires aux surfaces cultivées ». *Cahiers de l'ONIC*, mai.
- BLANC C., MATHURIN J., BLOGOWSKI A., DEHAUDT M. (2000), « Agenda 2000 : les conséquences de l'accord de Berlin pour l'agriculture française ». MAP - DAF - Sous-direction de l'évaluation, de la prospective et des études, *Notes et études économiques* n° 11, avril.
- INSEE (2000), « Le compte spécifique de l'agriculture, méthodologie de la base 1995 ». *INSEE Méthodes* n° 91-92-93, mars.
- CHATELIER V. (2000), « La modulation des aides directes à l'agriculture française ». INRA – *Sciences sociales* n° 5/99, janvier, 4 p.
- SFER (1999), « Agenda 2000 – Perspectives des aides directes aux exploitations agricoles ». *Économie rurale* n° 251, mai-juin, pp. 42-53.
- Revue *Chambres d'Agriculture*, n° 877-878 de mai-juin 1999 et supplément au n° 821 d'avril 1994.
- LOYAT J., PETIT Y. (1999), « La politique agricole commune ». *La documentation française*.